

**22 SEP. 2015**

*Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
35026 RENNES CEDEX 09*

## **Décision de la Directrice générale Décision de Déconsignation n° D-15-47**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

**Vu** le décret de création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne n°2009-636 du 8 juin 2009 publié au journal officiel le 9 juin 2009, notamment ses articles 4 et 11,

**Vu** le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier de Bretagne approuvé par délibération n° C-15-8 du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2015,

**Vu** les délégations accordées à la Directrice Générale de l'EPF Bretagne par l'article R321-9 du code de l'urbanisme et par délibération n°C15-10 du conseil d'administration de l'EPF Bretagne en date du 16 juin 2015,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 17 avril 2015 conclue entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la commune de Saint-Didier pour l'acquisition de réserves foncières nécessaires à la réalisation du projet « Rue de la Vallée »,

**Vu** la DIA reçu en mairie de Saint-Didier le 14 mars 2015, adressée par Maître Nicolas MEVEL, Notaire, 2 rue de la Goulgatière, à Chateaubourg (35220) agissant en qualité de mandataire de :

- Madame BOISSELIER Marie Claude demeurant 3 square de Stockholm à Rennes (35200)
- Madame BOISSELIER Annick Marie Pierrette demeurant 15 square des Hautes Chalais à Rennes (35200)
- Madame BOISSELIER Irène Simone Marcelle demeurant 20, rue Albert Calmette à Vitré (35500)
- Madame BOISSELIER Marie-Noëlle Jeanne demeurant La Barre à Saint-Didier (35220)
- Monsieur BOISSELIER Marcel Vincent demeurant 18, rue Victor Hugo à Rennes (35000)
- Monsieur BOISSELIER Vincent Michel demeurant 17 rue du Chai des Farines (33000) Bordeaux.

concernant la vente d'un bien sis La Rue Hamon à Saint-Didier (35220), cadastré section C n°1466 et 1467 pour une contenance totale de 972 m<sup>2</sup>, au prix principal de SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS (64 515€) auquel s'ajoute CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS TTC (5 750€ TTC) de frais de négociation dû par l'acquéreur à l'agence CORNIER IMMOBILIER ACIGNE,

**Vu** la situation des parcelles cadastrées C n°1466 et 1467 inscrites dans le périmètre de la convention opérationnelle d'action foncière signée le 17 avril 2015 entre la commune de Saint-Didier et l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

**Vu** l'avis du service France Domaine n°2015-264V0679 en date du 24 Avril 2015,



**Vu** l'arrêté du maire de la commune de Saint-Didier en date du 25 avril 2015 déléguant le Droit de Préemption Urbain à l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur les parcelles cadastrées section C n° 1466 et 1467,

**Vu** la décision n° D-15-15 en date du 5 mai 2015 prise par Madame Carole CONTAMINE, Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, en vue de préempter les biens mentionnés dans la DIA relatée ci-dessus au prix de SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS, (64 515€), plus les honoraires de négociation d'un montant de CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, (5 750€), s'il s'avère qu'ils sont dus,

**Vu** la saisine de Maître Nicolas MEVEL, Notaire, 2 rue de la Goulgatière, à Chateaubourg (35220) par l'Établissement Public Foncier de Bretagne en date du 02 juin 2015 lui demandant de préparer l'acte de régularisation du transfert de propriété,

**Vu** le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de l'étude de Me Nicolas MEVEL, faisant état de leur impossibilité de garantir que le transfert de propriété soit régularisé au plus tard pour le 4 mai 2015 étant donné que l'un des membres de l'indivision BOISSELIER ne leur a pas adressé sa procuration,

**Vu** l'article L.213-14 du code de l'urbanisme qui dispose : « *Le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication.*

*En cas de non-respect du délai prévu au deuxième alinéa du présent article, le vendeur peut aliéner librement son bien. »*

**Vu** la décision n°D-45-46 en date du 02 septembre 2015 prise par Mme Carole CONTAMINE, Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de Bretagne de consigner la somme de SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS, (64 515€), plus les honoraires de négociation d'un montant de CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, (5 750€) au profit des membres de l'indivision BOISSELIER représentés par Maître Nicolas MEVEL, Notaire, 2 rue de la Goulgatière, à Chateaubourg (35220),

**Vu** la consignation n°2254518 opérée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'EPF Bretagne,

**Vu** l'acte régularisé le 4 septembre 2015 en l'étude de Maître Nicolas MEVEL, Notaire, constatant le transfert de propriété du bien sis La Rue Hamon à Saint-Didier, appartenant à l'indivision BOISSELIER au profit de l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

**Considérant** qu'il n'y a donc plus obstacle à paiement,


**Considérant** qu'il y a donc lieu de déconsigner la somme mise entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations en application des dispositions de l'article L.213-14 du code de l'Urbanisme,

# DECIDE

## Article 1 : Objet

La somme de SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS, (64 515€), plus les honoraires de négociation d'un montant de CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, (5 750€) est déconsignée au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Fait à Rennes, le **22 SEP. 2015**

  
La Directrice Générale de  
L'Établissement Public Foncier de Bretagne,  
**Mme Carole CONTAMINE**

**PREFECTURE BRETAGNE  
ARRIVÉ le**

**22 SEP. 2015**

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
35026 RENNES CEDEX 09**